

## Département Vaucluse – 84

### FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Adresse  
Le Concorde  
345 rue Pierre Seghers  
84000 Avignon  
Tél: 04 90 89 89 97  
Fax : 04 90 89 98 27

**Ouverture générale : 12 septembre 2010 à 7h**

**Clôture générale : 28 février 2011 au soir**

	Ouvertures	Clôtures
<b>Gibier sédentaire</b>		
<b>Lièvre</b>	12 septembre	25 décembre
<b>Faisan</b>	12 septembre	9 janvier
<b>Perdrix</b>	12 septembre	5 décembre
<b>Lapin</b>	12 septembre	9 janvier
<b>Sanglier</b>	15 août	8 septembre
<b>Cerf</b>	12 septembre	30 janvier
<b>Chevreuil</b>	1 <sup>er</sup> juillet	11 septembre
<b>Mouflon</b>	12 septembre	30 janvier
<b>Chamois</b>	12 septembre	30 janvier
<b>Blaireau</b>	12 septembre	9 janvier
<i>Réouverture blaireau</i>	15 mai 2011	15 septembre 2011
<b>Renard</b>	12 septembre	28 février
<b>Corneille noire</b>	12 septembre	28 février
<b>Étourneau sansonnet</b>	12 septembre	28 février
<b>Geai des chênes</b>	12 septembre	28 février
<b>Pie bavarde</b>	12 septembre	28 février

### **Sanglier**

Tir à balle obligatoire ou à l'arc.

- **Du 15 août au 8 septembre 2010**, la chasse au sanglier ne pourra être pratiquée qu'en battue les mercredis, samedis et dimanches, **le matin jusqu'à 12 h** sur demande expresse et écrite du Président de la société de chasse et uniquement dans les zones de culture ou leurs abords immédiats. A l'occasion de ces battues spécifiques aux sangliers, le tir du renard est autorisé.
- **Le 11 septembre 2010** (veille de l'ouverture générale), la chasse du sanglier est interdite.

- **Du 12 septembre 2010 au 9 octobre 2010**, la chasse du sanglier ne peut se pratiquer qu'en battue, hormis le sanglier de rencontre, sans pour autant en faire la recherche, les mercredis, samedis et dimanches.
- **Du 10 octobre 2010 au 9 janvier 2011** : la chasse du sanglier ne peut se pratiquer qu'en battue, hormis le sanglier de rencontre sans pour autant en faire la recherche.
- **Du 10 janvier au 28 février 2011**, en prévention des dégâts aux cultures, après demande écrite du Président de l'association de chasse locale, la chasse au sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue, les mercredis, samedis et dimanches.

### **Cerf**

- **De l'ouverture générale au 30 janvier 2011**, pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse (arrêté préfectoral individuel).

### **Chevreuil**

**Du 1<sup>er</sup> juin 2010 jusqu'au 11 septembre 2010 inclus.** Généralités: tir à balles obligatoire.

Uniquement ONF sur lot de chasse réservé pour tirs de sélection. Le tir du chevreuil n'est permis qu'à l'affût ou à l'approche dans le respect du plan de chasse (arrêté préfectoral individuel).

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2010 jusqu'au 11 septembre 2010 inclus**, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse (arrêté préfectoral individuel).

**Du 12 septembre ait 30 janvier 2011**, possibilité de chasser en battue, tir à balle, à plomb n° 1 ou 2 ou à l'arc.

### **Mouflon, chamois**

Pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse (arrêté préfectoral individuel). Tir à balle ou à l'arc. Chasse à l'approche ou à l'affût.

### **Renard**

**Du 15 août 2010 au 13 septembre 2010** : le renard pourra être tiré à l'occasion des battues aux grands gibiers.

**A partir du 10 janvier 2011**, la chasse du renard ne pourra être pratiquée qu'en battue, les mercredis, samedis et dimanches sous la responsabilité du droit de chasse ou de son délégué (carnet à souche obligatoire).